



MAIRIE de Saint-Antonin-Noble-Val 23 place de la mairie  
82140 SAINT ANTONIN NOBLE VAL

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DU 28 MARS 2024**  
**SALLE DES CONGRÈS – 18H30**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme. BIRS, M. CABANES, Mme. CAMUS, M. FOURNIER, M. PALACH, Mme. DE SAN MATEO, Mme. PAPADOPOULO, Mme. RAMES, M. BRANDELA, M. SCHATZ-BOITEL, M. DE ROMANET DE BEAUNE, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Avaient donné procuration :**

Mme. CAZET-DANNE à M. RANDELA

Mme. PICILI à Mme. CAMUS

\*\*\*\*\*

**DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme TEULIERES est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS**

Lecture des décisions

*Demande de Madame RAMES : Quelle sera la couleur des panneaux pour l'adressage  
Madame La Maire répond que la couleur sera comme pour le village blanc sur fond bleu.*

*Demande de Madame RAMES pourquoi la décision 34 est annulée ? : Mr RENAULT pour achat de la tondeuse*

## **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Procès-verbal du 29 février 2024 adopté à l'unanimité + **abstentions pour absence à la dernière séance**

***Remarque de Madame RAMES : Coquille sur l'erreur du nom de Madame CAZET-DANNE***

---

## **2/ COMPTE DE GESTION 2023**

Madame Marie-Christine DELAUAUD, En tant que comptable public du Service de Gestion Comptable de Caussade dont dépend la commune de Saint-Antonin-Noble-Val, a dressé le Compte de Gestion pour l'année 2023.

Le Compte de Gestion retrace toutes les opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au titre de la gestion de l'exercice 2023.

Au niveau des opérations strictement budgétaires, le Compte de Gestion reprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

La synthèse ci-dessous affiche les résultats budgétaires de l'exercice 2023 :

	<b>INVESTISSEM ENT</b>	<b>FONCTIONNE MENT</b>	<b>TOTAL SECTIONS</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 934 643,67	3 666 264,68	7 600 908,35
Titres de recettes émis (b)	3 728 332,60	3 603 580,19	7 331 912,79
Réductions de titres (c)	1 748 263,88	284 073,35	2 032 337,23
Recettes nettes (d) = b - c)	1 980 068,72	3 319 506,84	5 299 575,56
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 934 643,67	3 666 264,68	7 600 908,35
Mandats émis (f)	1 267 729,39	2 907 949,58	4 175 678,97



Annulations de mandats (g)	13 295,28	264 346,60	277 641,88
Dépenses nettes (h = f - g)	1 254 434,11	2 643 602,98	3 898 037,09
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	725 634,61	675 903,86	1 401 538,47
(h - d) Déficit			

Monsieur PALACH, adjoint en charge des finances, précise que les résultats de ce Compte de Gestion sont en concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2023 qui est soumis au cours de cette même séance.

**Après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice 2023,**

**Considérant que ce compte paraît régulier,**

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu**

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2023 du budget principal dressé par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Caussade ;

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le Compte de Gestion 2023 du budget principal.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus**

**Remarques :**

*Monsieur BRANDELA formalise une remarque sur l'écart important entre les prévisions et les recettes notamment au chapitre 13 ; est-ce lié pour partie au projet de la maison de santé ? qu'en est-il des autres subventions notamment l'orgue et la place des Moines ?*

*Monsieur PALACH : C'est dans les Restes à Réaliser (RAR) pour la place des Moines dont l'opération est en cours*

*Intervention de Baptiste Mourlhon : Il y a toujours un décalage entre l'opérationnel et l'effectif, explication des RAR*

*Reprise des recettes attendues sûres qui ont été décalées sur l'exercice 2024*

*Monsieur BRANDELA : derrière ces 300 k€ c'est bien la place des Moines*

**Adopté à l'unanimité**

### 3/ COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur PALACH, adjoint en charge des finances, propose d'examiner le Compte Administratif 2023 du budget principal tel qu'il a été établi au vu des documents comptables et précise que le résultat de l'exercice s'établit comme suit :

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2023

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	2 643 602,98 €
Recettes	3 319 506,84 €
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 (1)</b>	<b>675 903,86 €</b>
Report du résultat de l'exercice 2022	438 722,44 €
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (2)</b>	<b>1 114 626,30 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	1 254 434,11 €
Recettes <i>dont affectation résultat fonctionnement 2022 (c/1068)</i>	1 980 068,72 €
<b>Résultat d'investissement de l'exercice 2023 (3)</b>	<b>725 634,61 €</b>
Report du résultat de l'exercice 2022	-499 807,05 €
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)</b>	<b>225 827,56 €</b>
Restes à Réaliser en dépenses d'investissement	1 867 971,66 €
Restes à Réaliser en recettes d'investissement	1 215 091,90 €
<b>RÉSULTAT DE LA BALANCE DES RESTES A RÉALISER (5)</b>	<b>-652 879,76 €</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL EXERCICE 2023 = (1) + (3)</b>	<b>1 401 538,47 €</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2023 = (2) + (4)</b>	<b>1 340 453,86 €</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL 2023 à affecter après prise en compte des RAR = (2) + (4) + (5)</b>	<b>687 574,10 €</b>

Ces éléments sont en concordance avec le Compte de Gestion dressé par le Comptable public.

**Remarques :**

**Monsieur BRANDELA : par rapport au chapitre 74 quels sont ces crédits annulés alors qu'il y a des lignes de crédits ouvertes ?**



*Baptiste Mourlhon : correction à la demande de Caussade donc affectation au chapitre 73*

**Après présentation du Compte Administratif 2023, Madame la Maire sort et ne prend pas part au vote.**

**Sous la présidence de Monsieur FOURNIER, doyen de l'assemblée, le Conseil est invité à se prononcer, après en avoir débattu pour approuver la gestion de l'exercice 2023 par Madame la Maire.**

**Adopté à l'unanimité**

---

#### **4/ AFFECTATION DE RESULTAT**

Monsieur PALACH, adjoint en charge des finances, rappelle qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, en section d'investissement ou de fonctionnement du Budget Primitif de l'année.

Au Compte Administratif 2023, la section de fonctionnement présente un résultat de clôture à affecter de 1 114 626,30€ que Monsieur PALACH propose de répartir au Budget Primitif 2024 comme suit

- 427 052,20€ en section d'investissement au compte 1068/ excédent de fonctionnement capitalisé
- 687 574,10€ en section de fonctionnement au compte 002/ excédent antérieur reporté.

**Le Conseil est invité à se prononcer, après en avoir débattu pour approuver la proposition d'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024.**

*Remarques :*

*Madame RAMES : les derniers chiffres ne sont pas dans la délibération ?*

*Monsieur PALACH si ils sont présentés différemment pour une plus grande compréhension.*

**Adopté à l'unanimité**

---

#### **5/ SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE A LA SECTION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE SAINT-ANTONIN-NOBLE- VAL**

La section des jeunes sapeurs-pompiers saint-antoninois a pour but de développer auprès des jeunes l'esprit de solidarité, leur proposer toutes activités concourant à leur plein



épanouissement et de les initier aux techniques propres aux sapeurs-pompiers afin de susciter des vocations.

C'est dans cette perspective de soutien que la municipalité a décidé d'accorder à la section des jeunes sapeurs-pompiers une subvention exceptionnelle, pour services rendus à la commune, afin de financer leur voyage de fin de section du 08 au 12 avril 2024.

Considérant le budget primitif pour 2024 qui sera adopté lors d'un prochain conseil municipal.

Il est proposé d'attribuer à ce titre une subvention exceptionnelle de 300 € à la section des jeunes sapeurs-pompiers saint-antoninois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions dans les conditions décrites ci-dessus qui sera imputée au budget 2024.

*Madame la Maire déplore l'agression de 3 sapeurs-pompiers et réaffirme le soutien de la municipalité*

*Madame RAMES s'associe au soutien de ces 3 sapeurs-pompiers*

*Elle trouve très bien l'attribution de cette subvention et rappelle l'appel aux volontaires*

*Adopté à l'unanimité*

---

## **6/ SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - VALIDATION DE PASS' CULTURE**

Depuis 2020, le conseil municipal a mis en place le dispositif Pass'Culture.

Par cette aide financière, la municipalité de Saint-Antonin-Noble-Val souhaite favoriser l'accès des jeunes Saint-Antoninois à la culture sous toutes ses formes.

Cette prise en charge se présentera sous la forme d'un Pass'Culture de 30€ valable pour la saison 2023/2024.

Conditions pour le bénéficiaire :

- Être âgé de 3 à 25 ans ou être en situation de handicap, quel que soit son âge,
- Être domicilié à Saint-Antonin-Noble-Val.

Conditions pour la structure :

- Être une association/structure déclarée et avoir au minimum deux ans d'existence,



- **PROPOSER** des activités et/ou "produits" culturels sur la commune de Saint Antonin ;
- **ACCEPTER** les chèques Pass'culture pour le règlement partiel ou total du "produit" culturel ;
- **PRESENTER** les chèques acceptés en vue de remboursement par la commune de manière groupée (trimestriel).

La commune s'engage, sur présentation d'une facture et des coupons culture remis aux bénéficiaires du dispositif, à rembourser les associations partenaires selon les modalités sus définies.

Considérant le budget primitif pour 2024 qui sera adopté lors d'un prochain conseil municipal.

Vu que depuis 2020, le conseil municipal a mis en place le dispositif Pass'Culture. Il est proposé d'attribuer à ce titre une subvention de 180 € :

- à l'association "Rock d'Anglars" pour 6 familles ayant fait la demande. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions dans les conditions décrites ci-dessus qui sera imputée au budget 2024.

*Adopté à l'unanimité*

---

## **7/ SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - VALIDATION DE PASS'SPORT**

Depuis 2020, le conseil municipal a mis en place le dispositif Pass'Sport.

Cette aide financière est proposée aux familles pour prendre en charge une partie des frais de cotisation à un club ou association sportive de la commune.

Au-delà de l'objectif initial qui est de favoriser la pratique sportive d'un public rencontrant des difficultés financières, il s'agit d'aider les associations sportives dans un contexte difficile, d'apporter une aide sociale aux Saint-Antoninois, de démocratiser le sport et d'encourager le lien social.

Cette prise en charge se présentera sous la forme d'un Pass'Sport de 30€ valable pour la saison 2023/2024.

Conditions pour le bénéficiaire :

- Être âgé de 3 à 25 ans ou être en situation de handicap, quel que soit son âge,
- Être domicilié à Saint-Antonin-Noble-Val.



Conditions pour la structure :

- Être une association/structure déclarée et avoir au minimum deux ans d'existence ;
- Proposer des activités et/ou "produits" culturels sur la commune de Saint Antonin ;
- Accepter les chèques Pass'sport pour le règlement partiel ~~ou total~~ du "produit" ~~culturel~~ ;
- Présenter les chèques acceptés en vue de remboursement par la commune de manière groupée (trimestriel).

La commune s'engage, sur présentation d'une facture et des coupons sport remis aux bénéficiaires du dispositif, à rembourser les associations partenaires selon les modalités sus définies.

Considérant le budget primitif pour 2024 qui sera adopté lors d'un prochain conseil municipal.

Vu que depuis 2020, le conseil municipal a mis en place le dispositif Pass'Sport. Il est proposé d'attribuer à ce titre une subvention de 30 € :

- à l'association "TENNIS CLUB SAINT ANTONIN" pour une famille ayant fait la demande.
- à l'association "INSPIRATION DANSE" pour une famille ayant fait la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions dans les conditions décrites ci-dessus qui sera imputée au budget 2024.

*Remarque de Monsieur BRANDELA : Il y a beaucoup de coquilles ; il faudrait veiller à stopper les copier-coller*

*Madame RAMES demande la fréquence de dépôt des Pass car elle ne voit pas la subvention du Club de Foot qui a été déposée il y a 1 mois.*

*Réponse de la secrétaire générale : C'est au Trimestre*

*Adopté à l'unanimité*



---

## **8/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE ELEMENTAIRE Paul BAYROU**

Cette année, la classe de CM2 a participé à l'opération "Parlement des enfants".

Les élèves ont écrit une proposition de loi visant à favoriser la pratique sportive chez les jeunes en situation de handicap.

Madame RABAULT, députée de notre circonscription, est la représentante de la loi proposée par l'EEPU Paul Bayrou.

Ravie de l'investissement fourni par les élèves, elle a souhaité les inviter pour une visite du Palais Bourbon ainsi que pour partager un déjeuner avec elle à l'Assemblée nationale.

A cette occasion, l'école propose d'organiser une classe découverte pour la classe de CM2.

Ce voyage permettra de mettre en avant les libertés (liberté d'expression), les droits (droit de vote), les devoirs des citoyens, les institutions et les principes de la démocratie en vigueur sous la Vème République.

Considérant le budget primitif pour 2024 qui sera adopté lors d'un prochain conseil municipal.

Il est proposé d'attribuer à ce titre une subvention exceptionnelle de 1000 € pour financer cette classe découverte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions dans les conditions décrites ci-dessus qui sera imputée au budget 2024.

### **Remarques :**

*Une précision de Madame RAMES, le 14 avril il y aura l'organisation d'un vide grenier par l'association des parents d'élèves pour compléter le budget au même titre que la vente de gâteaux qui a eu lieu sous la Halle*

*Adopté à l'unanimité*

---

## **9/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - NAP (période de Janvier à Février)**

Considérant le budget primitif pour 2024 qui sera adopté lors d'un prochain conseil municipal.

Il est rappelé que depuis de nombreuses années, les associations sont mobilisées pour organiser les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) au sein des établissements scolaires.



Il est proposé d'attribuer les subventions aux associations pour la période allant de Janvier à Février 2024 dans les conditions suivantes :

Associations	Montants
NAP Maternelle	
Sur le chemin du yoga	200 €
FCQR (foot)	150 €

NAP Elémentaire	
DEKLIK & KLAK	400 €
Quercy Grimpe	350 €
Tennis Club	120 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions dans les conditions décrites ci-dessus qui seront imputées au budget 2024.

**Remarques :**

*Madame RAMES signale une incohérence de ce qui se fait entre le pass sport et pass culture et les NAP*

*Madame TEULIERES : c'est un principe de réalité, trop lourd à porter pour les associations donc difficulté d'assurer les NAP*

*Madame RAMES a contacté la présidente de Sport Santé qui ne connaît pas ces personnes qui interviennent au titre des NAP*

*Adopté à l'unanimité*

**10/ PROJET DE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE – DEMANDES DE FINANCEMENTS**

Vu la délibération 01022024-014 du 01/02/2023 relative au plan de financement,

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que les démarches de financement du projet de création d'une maison de santé pluriprofessionnelle à



Saint-Antonin-Noble-Val sont en cours.

Compte tenu du déroulement du chantier sur deux années calendaires, l'aide de l'Etat au titre de la DETR sera apportée en deux temps, sur les budgets 2024 et 2025.

Le plan de financement décomposé de cette demande est le suivant :

**Année 2024**

DEPENSES HT		RECETTES	
travaux	467 732	C Régional Friches,accordé	143 102
maîtrise d'œuvre	95 398	Etat sollicité	256 704
autres honoraires	57 833	C Départemental santé sollicité	85 861
Assurances	14 786	C Départemental aménagement,sollicité	46 136
acquisition foncière	240 000	C Régional Santé,sollicité	34 459
		Communauté de Communes	5 724
			128 613€μ
		FEDER,sollicité	
		Commune	175 150
Total	875 748	total	875 748

**Année 2025**

DEPENSES HT		RECETTES	
travaux	481 301,24	C Régional Friches,accordé	106 898,3
maîtrise d'oeuvre	98 165,28	Etat sollicité	170 787,1
autres honoraires	59 510,74	C Départemental santé sollicité	64 139,0
assurances	15 214	C Départemental aménagement,sollicité	34 464,0



acquisition foncière	0	C Régional Santé,sollicité	25 741,1
		Communauté de Communes	4 275,9
		FEDER,sollicité	117 048,0
		Commune	130 838,3
total	654 192	total	654 192

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel réparti entre les années 2024 et 2025
- **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**Remarque de Mr BRANDELA**

***Quel est l'effet de cette répartition budgétaire en 2 exercices ?***

***Monsieur SCHATZ-BOITEL souligne une véritable volonté de financer cette MSP de la part de tous les services de l'Etat notamment avec le fonds vert.***

***Adopté à l'unanimité***

**11/DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT – Maison de Santé Pluriprofessionnelle**

Vu la délibération 01022024-013 et 014 du 01/02/2024 relatives à l'Avant-Projet- Définitif et au plan de financement,

Madame la Maire indique que les demandes de financement auprès de l'Etat sont en cours d'instruction.

Cette analyse a permis d'identifier la possibilité de saisir l'Etat au titre de la mesure « Recyclage foncier » du Fonds Vert.

Cette mesure vise la réutilisation de bâtis existants pour éviter de nouvelles constructions et le plus souvent, de l'étalement urbain.

L'ancienne école qui accueillera la future Maison de Santé Pluriprofessionnelle est éligible à ce dispositif.

Les dépenses subventionnables, limitées aux gros travaux sur le bâti existant s'élèvent à : 587 987 € HT.



La subvention sollicitée au Fonds Vert est déterminée par un ensemble de paramètres intégrant le coût des fouilles archéologiques, les dépenses prévues au plan de financement adopté le 01/02 et prenant en compte l'exploitation future des locaux.

Son montant maximum de la subvention pouvant être accordé s'élève à 491 287 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, :

- **DECIDE** de solliciter cette subvention ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

*Adopté à l'unanimité*

*Remarque de Monsieur BRANDELA nonobstant tout le flou sur la rédaction de la délibération – compte-tenu l'intérêt général de la chose l'opposition vote favorablement*

---

**12/ DEMANDE DE SUBVENTION - Travaux de Mise en sécurité de la Pointe Est du Roc d'Anglars**

La présence de deux masses rocheuses dégradées a été détectée fin octobre grâce à une équipe associative installant de nouvelles voies.

Ces deux masses ont rapidement fait l'objet d'un diagnostic par drone qui a confirmé la fragilisation de la roche, puis d'une inspection détaillée.

Celle-ci a identifié des fissures au niveau de la base des deux masses et une structure « non saine ».

Compte tenu des risques de dégradations des masses par détachement de morceaux altérés et de chute des ensembles dont les bases ne sont plus stables, une opération de purge, dite de déroctage, a été réalisée en début d'année.

Celle-ci a mis en évidence des fragilités structurelles en plusieurs points de la falaise.

Il en résulte des risques importants d'éboulements qui doivent être sécurisés au moyen de l'installation de filets de protection et « boulons d'ancrage » en cinq points de la falaise.

Sans être imminents, ces risques sont jugés suffisamment sérieux pour être traités au plus tôt.



### Plan de financement – pose des filets de sécurité

<b>Dépenses HT</b>	<b>15 942 €</b>
<b>Financement</b>	
Etat - Fonds Barnier	7 971 €
Conseil Départemental	4 783 €
Commune	3 188 €

### Plan de financement récapitulatif – purge et filets

<b>Dépenses HT</b>	<b>29 312 €</b>
<b>Financement</b>	
Etat - Fonds Barnier	14 656 €
Conseil Départemental	8 794 €
Commune	5 862 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, :

- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel, ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à poursuivre le projet.

#### **Remarque :**

*Monsieur BRANDELA demande si la décision N° 43 correspond à la pose de filets, qui figure au 1<sup>er</sup> tableau de financement ?*

*Madame RAMES demande pourquoi on vote une demande de subvention sur une décision déjà prise ?*

*Réponse de Monsieur SCHATZ-BOITEL : Nous avons eu l'accord des services de l'Etat vu l'urgence de la situation*

*Adopté à l'unanimité*



---

### **13/ ACCOMPAGNEMENT ADEFPAT POUR L'ELABORATION DU PROJET CULTUREL DE LA SALLE DES THERMES A SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la salle des Thermes a bénéficié de cofinancements de la Région et du Département dans le cadre du Contrat de Pays en 2010 au motif que cet espace était l'unique salle adaptée aux projets culturels dans le territoire du pays

Midi-Quercy. Depuis le Cinéma théâtre, réhabilité par la Commune de Septfonds, est venu compléter ce paysage.

Depuis 2010, la salle des Thermes ainsi été aménagée et adaptée à sa vocation culturelle, une programmation culturelle a été mise en œuvre par l'association Même sans le train ; la salle ayant conservée une vocation polyvalente à usage des associations locales dans leur diversité.

La programmation culturelle de l'association Même sans le train été soutenue et accompagnée dans le cadre des Projets culturels de territoire et l'association continue à être un partenaire culturel du Pays Midi-Quercy et un acteur prépondérant dans le domaine culturel sur le territoire.

La Commune de Saint-Antonin souhaite à court terme confirmer la vocation culturelle de la salle des Thermes en la dédiant à cet usage en l'aménageant, en l'équipant et en organisant le fonctionnement. Elle souhaite dans cet objectif être accompagnée par l'ADEFPAT.

A cet effet, L'ADEFPAT a constitué un groupe de travail composé d'élus et de techniciens (Commune, CCQRGA et PETR), d'associations et de personnes ressources.

Cet accompagnement pourra être subventionné à hauteur maximale de 80% par le LEADER.

La contribution de la commune de Saint-Antonin-Noble-Val par le biais du PETR serait d'un montant correspondant à 20% du coût global de l'accompagnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, :

- **APPROUVE** cette proposition et valide l'accompagnement ADEFPAT ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout acte ou document concernant cette action.



Ce groupe de réflexion vient d'être mis en place. Nous tiendrons compte de toutes des opinions, rien n'est défini. La première réunion a lieu le 25 et nous vous proposons d'y participer. Etes-vous d'accord ?

**Remarques :**

**Monsieur BRANDELA** relève que l'on demande de valider l'accompagnement de l'ADEFPAT, alors que l'ADEFPAT a déjà constitué un groupe de travail.

Il demande des précisions sur la composition du groupe de travail : quels sont les élus qui y figurent, étant souligné que l'opposition n'a pas été sollicitée en amont ? Qui sont les techniciens ? Qui sont les personnes ressources ? Quelles sont les associations ? Comment et par qui, la composition du groupe de travail a-t-elle été définie ?

**Madame RAMES** précise qu'il est de notre rôle de participer au groupe de travail afin de faire remonter les inquiétudes des habitants liées à ce projet.

**Vote 4 abstentions**

-----  
**14/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION CAMPAGNES VIVANTES 82 ET LA COMMUNE DE SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la commune pour préserver et améliorer son patrimoine arboré souhaite établir un partenariat actif avec l'Association Campagnes Vivantes 82, dont l'objet est de promouvoir le rôle de l'arbre de pays dans la sauvegarde et la restauration du paysage rural pour le mieux vivre de tous.

Les objectifs de ce partenariat sont les suivants :

- o Améliorer l'aménagement et la gestion des espaces verts et naturels de la commune dans le cadre d'entretien et de plantations durables avec des arbres et des arbustes locaux ;
- o Sensibiliser et assister les élus, les habitants et les Services Techniques de la commune concernant le patrimoine arboré ;
- o Sensibiliser et communiquer sur les actions menées et leur pertinence auprès du grand public et des scolaires.

Le programme d'actions est annuel.

Chaque fin d'année, l'association fournira à la commune un bilan des actions réalisées (décembre).

Après réception de ce bilan, la commune s'engage à verser à l'association une subvention





à hauteur des actions réellement effectuées et justifiées au titre du bilan des actions fourni en fin d'année et des avenants éventuels.

Les actions sont comptées en équivalent jour, arrondi à la demi-journée. Une journée de travail correspond à 380€ de subvention et une demi-journée à 190€, frais de déplacement compris

La commune devra adhérer à l'association chaque année de la durée de la convention, à hauteur de 80 €.

Cette convention établie entre les deux parties est pluriannuelle et reconduit le partenariat d'année en année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, :

- **APPROUVE** cette proposition et valide la mise en place de ce partenariat ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout acte ou document concernant cette action.

**Remarques :**

*Précisions apportées par Madame Papadopoulo sur le plan d'action prévisionnel et sur les deux sites identifiés*

*Adopté à l'unanimité*

---

**15/ DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS - DICRIM**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint-Antonin-Noble-Val est concernée par :

- des risques naturels, tels que les tempêtes et vents violents, les intempéries hivernales, les séismes, les inondations et les chutes de blocs ;
- des risques technologiques, tels que le transport de matières dangereuses, la rupture des barrages de Pareloup, Pont-de-Salars et St-Géraud ;

L'information préventive des populations permet d'entretenir une culture du risque et de dispenser les consignes de sécurité pour y faire face.

Elle a été instaurée par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 qui mentionne que :

« L'information donnée aux citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. »



La sécurité des habitants de Saint-Antonin-Noble-Val fait partie des préoccupations de l'équipe municipale.

Le présent document est destiné à informer sur les différents risques qui peuvent survenir sur notre commune, les mesures prises pour réduire au mieux les conséquences de ces risques et les comportements à connaître et à appliquer lors de ces événements majeurs.

Quelques informations pratiques sont aussi délivrées dans ce document.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation des moyens communaux pour gérer les risques identifiés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- **APPROUVE** le Document d'Information Communal sur les risques majeurs ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à dispenser l'information.

**Remarques :**

*Madame DE SAN MATEO explique ce qu'est le DICRIM*

*Madame RAMES souligne que c'est important que tout le monde aille dans le même sens et comprend que c'est différent de la « réserve civile ».*

*Monsieur BRANDELA demande quelle sera le mode de diffusion ?*

*Madame DE SAN MATEO : Sur l'ensemble des formats numériques de la commune, diffusion au format papier couplé avec l'adressage*

*Monsieur BRANDELA : quelle est la notion d'habitants ? Les résidents ? Les électeurs ?...*

*Madame DE SAN MATEO : à destination de toutes les habitations de la commune et hébergeant*

**Adopté à l'unanimité**

---

**16/ PROJET DE CREATION D'UNE NOUVELLE ACTIVITE AGRICOLE – FORESTIERE OU AUTRE EN MILIEU RURAL**

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de créer une réserve foncière dans le but de mettre des terres à disposition de porteurs de projets en particulier pour une nouvelle activité agricole ou forestière.

Vu l'appel à candidature de la SAFER n° AS 82 22 0038 01, concernant la vente de parcelles

agricoles, notamment sur la commune de Saint-Antonin-Noble-Val.

Considérant que le conseil municipal devra par ailleurs, si la candidature est fructueuse, délibérer au sujet de l'acquisition effective des parcelles concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- **DÉCIDE** de candidater à l'appel à projet de la SAFER n° AS 82 22 0038 01 pour les parcelles suivantes :

Lieu-Dit	Sect.	N°	Surface
BARIAC	F	0390	19 à 00 ca
BARIAC	F	0391	6 à 20 ca
BARIAC	F	0392	87 à 50 ca
BARIAC	F	0389	1 à 7 ca

- **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à poursuivre le projet.

**Remarques :**

**Madame RAMES : Est-ce le rôle de la municipalité ?**

**Monsieur PALACH nécessité de se positionner pour les candidats à l'installation**

**Madame RAMES : Vous avez déjà candidaté, on est sur de la régularisation d'une situation qui a déjà été actée.**

**Remarque de Monsieur BRANDELA : encore une délibération a posteriori.**

**Vote 4 contres**

-----  
**17/ AVENANT CONVENTION CONSTITUTIVE GROUPEMENT DE COMMANDES  
FOURNITURE DE COMBUSTIBLES GRANULES BOIS**

Vu Le Code des Marchés Publics ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LA MAIRE EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :



Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, modifiées par l'article L.2113.6 du Code de la commande publique, les acheteurs publics ont la possibilité d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats

Dans ce cadre, il a été constitué en 2018 un groupement de commandes permanent dédié à l'achat de combustibles granulés bois pour chaufferie biomasse par le biais d'une convention constitutive.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive.

La convention modifiée par l'avenant n°1 identifiait la commune de La Salvetat Belmontet comme le coordonnateur de ce groupement

La commune de La Salvetat Belmontet ne souhaite plus assurer ce rôle de coordonnateur.

Conformément à l'article 09 « Modification de la convention constitutive » de la convention, toute modification devra faire l'objet d'un avenant, par délibérations des membres.

Le présent avenant a pour objet de modifier le coordonnateur du groupement en remplaçant la commune de La Salvetat Belmontet par la commune de Verlhac-Tescou

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, : décide

- **D'ACCEPTER** que la commune de Verlhac-Tescou soit désignée comme coordonnateur du groupement ;
- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant, annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer cet avenant ;

*Adopté à l'unanimité*

---

## **18/ MISE EN VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL**

Le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.

L'article L. 2241-1 du CGCT indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

L'avis de la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 2000 habitants ou pour la vente de biens mobiliers, mais cela ne soustrait pas la personne publique à l'obligation de fixer un prix cohérent.

L'article L. 2122-21 du CGCT précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions



du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

Considérant que l'immeuble situé au 48 avenue du Docteur Paul Benet 82140 Saint-Antonin-Noble-Val appartient au domaine privé communal,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant que les diagnostics techniques immobiliers sont en cours de réalisation,  
Considérant que la valeur de ce bien est estimée à une somme de 110.000.00 €.

Considérant que plusieurs personnes ont déjà fait part de leur intérêt pour l'achat de ce bâtiment,

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint,

Le Conseil Municipal est donc appelé à définir les modalités de cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de la vente de l'immeuble sis 48 avenue du Docteur Paul Benet 82140 Saint-Antonin-Noble-Val pour un prix supérieur ou égal à 110.000,00 € ;
- **DIT** que la publicité de la vente de ce bien se fera par voie d'affichage et de publication sur le site internet de la commune dès que le cahier des charges de la vente aura été finalisé,
- **DIT** que tous les frais de notaire seront à charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à faire toutes démarches nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble et à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

**Remarques :**

*Madame la Maire : ce bâtiment est certes très bien placé mais il y a beaucoup de travaux à faire*

*Madame RAMES : Le nom « maison Brousse » ne figure pas dans la délibération juste l'adresse. Elle précise qu'il y a eu énormément de travail de la part de l'ancienne mandature sur ce projet durant les 3 premières années du mandat, cela peut paraître la fausse bonne idée mais il faut se rappeler qu'à ce moment-là il y a eu la fermeture de la maison de la presse et la boucherie avait fermée quelques années avant. Il s'agissait d'une demande de la population.*

*Même si le projet a été difficile par la suite à mettre en place, peut-être qu'il y avait la possibilité d'y faire autre chose étant donné son emplacement ?*

*Notre équipe avait l'idée d'en faire un point de vente de produits locaux par exemple, un local de producteurs ou un endroit pour le jardin des gorges de l'Aveyron car ils n'ont pas d'endroit dédié à Saint-Antonin.*

*Monsieur BRANDELA rappelle qu'il ne faisait pas partie de l'ancien mandat mais il tient à*



*rappeler que les élus à l'ancienne mandature faisant partie de la majorité aujourd'hui avaient voté pour ce projet et que le conseil avait voté à l'unanimité.*

*Madame la Maire ne dit pas le contraire, elle rappelle juste qu'à l'époque ce local n'a pas été visité, qu'il est très petit pour un projet et qu'il y a beaucoup de travaux à faire.*

*Qui dit boucher ou traiteur dit également investissements importants.*

*Monsieur PALACH précise qu'il n'y a pas non plus assez d'espace pour en faire des logements.*

*Madame la maire souligne que le seul avantage est son placement en zone non inondable.*

**Adopté à 4 abstentions**

\*\*\*\*\*

*Questions diverses :*

*Monsieur Cabanes : quel est le planning de la Place des Moines ?*

*Madame la Maire la construction du mur reporté à cause des pluies – 15jours à 3 semaines pour faire tomber le mur.*

*Monsieur Schatz-Boitel : les rives sont trop souples, on attend que le terrain s'assèche pour tomber le mur, exécuter le talutage et ainsi éviter les risques de bascule. Ensuite seront fait les sondages, l'installation des micropieux, la pose des éléments en béton précontraint et l'habillage. L'impératif est que tout soit terminé avant l'hiver.*

*Monsieur Cabanes : et la Passerelle de CAZALS ?*

*Monsieur Palach : Nous ne sommes pas maître d'ouvrage, c'est la commune de Cazals, nous ne sommes associés qu'au niveau du financement.*

*Il y a eu des difficultés techniques au niveau du pont mais aussi au niveau de la météo. Il y a également quelques interrogations au niveau du financement région.*

*Madame Rames : Question sur l'aire de Camping-cars, où en est-on ?*

*Monsieur Schatz-Boitel : dans l'immédiat les études sont avancées et les contacts pris mais à ce stade il est difficile d'en dire plus.*

*Demande de changer l'heure des CM à 20h00 / 20h30*

*Réunion publique place des Tilleuls à 17h30*

**\*\*\*Séance Levée à 20h31\*\*\***